

# RENTÉE SCOLAIRE 2018 – 2019

## RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE DE SAUMANE DE VAUCLUSE ET DE FONTAINE DE VAUCLUSE

### 1-PRÉSENTATION

La restauration scolaire est un service municipal dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la Commune de Saumane, sous la responsabilité de son Maire. Les repas sont confectionnés dans les locaux de la cantine situés à Saumane, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

C'est un service facultatif réservé aux enfants de Saumane et de Fontaine qui favorise la scolarisation et qui a pour objectif de transformer le temps du repas en temps de réussite éducative et nutritionnelle.

Le personnel communal et les professeurs des écoles ont la possibilité de prendre leur repas sur place.

Des repas peuvent aussi être livrés aux personnes âgées ou en difficulté momentanée pour des raisons de santé, sur inscription.

### 2-INSCRIPTION À LA CANTINE

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants sous réserve que le responsable légal ait préalablement inscrit son (ses) enfant(s).

Le responsable légal est tenu également de réserver à l'avance les repas de son (ses) enfant(s), selon le formulaire proposé.

Pour réinscrire votre enfant à la cantine, en début d'année scolaire, la famille doit être à jour du règlement des repas de l'année précédente.

Le Maire se réserve le droit de ne pas assurer partiellement ou totalement le service de restauration scolaire, pour des raisons d'effectif ou de sécurité ou tout autre cas de force majeure.

### 3-FACTURATION ET PAIEMENT

- La facturation est établie suivant la fiche de pointage nominative.
- Les parents doivent informer le service de toute absence pour un ou plusieurs repas en téléphonant, la veille ou maximum avant 9h30 du premier jour d'absence :
  - Pour l'école de Saumane : 04 90 20 32 79 (Mairie)
  - Pour l'école de Fontaine : 04 90 20 21 72
- Dans le cas où la famille n'a pas prévenu de l'absence de l'enfant au moment du repas (hors la présentation d'un certificat médical), le ou les repas seront facturés au tarif en vigueur.
- Les familles recevront leur facture tous les mois et s'en acquitteront auprès de la Trésorerie de l'Isle sur la Sorgue, chargée du recouvrement.
- En tout état de cause, **aucune réinscription ne sera acceptée si le compte de l'année scolaire précédente laisse apparaître un solde débiteur.**
- Présence au restaurant scolaire des enfants sans réservation

Si un enfant sans réservation au repas n'a pas été recueilli par son représentant légal à 12 heures et que celui-ci n'a pas pu être contacté par la direction de l'école, l'enfant sera remis au personnel restauration. Tout repas pris sans réservation sera facturé au prix de 3,50 €.

#### **4-TARIF:**

Pour la rentrée 2018, le tarif est inchangé : 3,00€ le repas pour les enfants - 3.50€ pour les enseignants et le personnel – 5€ pour les extérieurs.

La mairie se réserve le droit de réviser le prix du repas pendant l'année scolaire.

#### **5-FONCTIONNEMENT**

- **La surveillance**

Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Mairie. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et dans la cour de l'école.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

- **Accès à la cantine**

Pendant le fonctionnement de la cantine scolaire, aucune personne étrangère non mandatée par le Maire n'est autorisée à pénétrer dans les locaux réservés à la cantine.

- **Sécurité consignes sanitaires**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés dès l'inscription.

Nous ne pouvons garantir l'absence dans les repas d'éléments provoquant des allergies.

Pour tout enfant constaté malade pendant la cantine : la cantine préviendra la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur le comportement à suivre. Toutefois en cas d'impossibilité à joindre les parents ou la personne dédiée (selon les indications portées dans la fiche de renseignements) la prise en charge sera effectuée par les services d'urgence vers le centre hospitalier le plus proche.

Pour tout accident : la priorité de l'appel sera donnée aux services d'urgence et la cantine préviendra la famille par la suite.

- **Règles de vie à la cantine**

La mairie a pour but de faire de l'heure du repas un moment de détente et de convivialité pour les enfants.

Ceci n'est possible qu'avec le concours de tous : les agents municipaux, les parents et les enfants.

En cas de mauvais comportement d'un enfant :

Les parents seront informés et convoqués afin de trouver une solution.

Si cela ne suffit pas, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

#### **6-ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT**

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Fait à Saumane le 25 mai 2018

Laurence CHABAUD-GEVA



Maire de Saumane